

SANGO ya BOMOKO

HABARI ya UMOJA

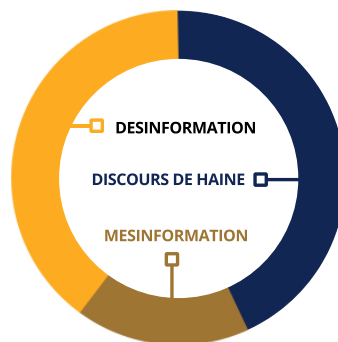
EDITION N° #21

A PROPOS DU BULLETIN

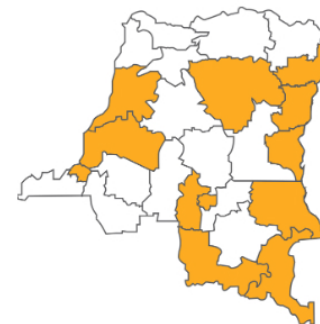
Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Nous rappelons aux congolaises et congolais que Moïse Katumbi constitue un danger sans précédent pour la souveraineté de notre pays. Il est question de la survie de notre pays

Faux, Moïse Katumbi n'est pas un danger pour la souveraineté de la RDC car il jouit de tous ses droits politiques et civils. D'ailleurs s'il a été retenu candidat à la présidentielle c'est parce qu'il réunit tous les critères pour en être un, parmi lesquels jouir de ses droits civils et politiques ainsi qu'être de bonne moralité. En plus de cela, Moïse Katumbi ne fait l'objet d'aucune condamnation pénale sur le plan national et international. Seules des instances judiciaires, nationales ou internationales, sur base de la définition préalable des actes répréhensibles dans la société, peuvent juger de la dangerosité d'un individu ou pas.

Le porte-parole du parti politique de Moïse Katumbi, Me Hervé Diakese, a déclaré dans une interview avec Sango ya Bomoko que Katumbi est victime d'une campagne de désinformation. Selon lui, cette campagne vise à lui imputer de fausses accusations en exploitant la controverse entourant le rôle du Rwanda dans la situation difficile de l'Est du pays.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



A son tour, KATUMBI ignore les Zalendo, il les taxe de forces négatives inutiles, c'est parce que lui KATUMBI est ami privé à MO IBRAHIM, sponsor de KAGAME! Il y'a un principe qui dit: « l'ami de mon ami, c'est aussi mon ami ». Ceux qui pillent nos mines

Faux ; « Qui peut ne pas soutenir le droit de résistance de notre population pour protéger notre nation ? » C'est avec cette réponse que le porte-parole du parti politique de Moïse Katumbi, Me Hervé Diakese, interrogé par Sango ya Bomoko, a rejeté les accusations selon lesquelles l'ancien gouverneur de l'ex-province du Katanga ne soutiendrait pas le groupe d'autodéfense Wazalendo, qui combat les rebelles du M23 dans l'Est du pays.

Tout en soulignant que la mission de défendre l'intégrité territoriale incombe principalement à l'armée, Me Diakese a affirmé que Moïse Katumbi n'a aucune alliance avec Kagame. Il a souligné que Katumbi et son parti politique, Ensemble pour la République, ont toujours dénoncé les visées expansionnistes du Rwanda, comme ils l'ont exprimé à maintes reprises lors d'interviews et de communiqués.

« Ensemble pour la République et Moïse Katumbi ne toléreront jamais qu'une puissance étrangère envahisse notre territoire.

Nous ne perdons pas notre temps à pleurnicher, nous souhaitons avoir une armée forte et républicaine qui a la responsabilité de défendre notre territoire national », a déclaré le porte-parole du parti politique de Katumbi.

Pour dissiper toute confusion, Me Diakese a rappelé que le parti politique de Katumbi a également dénoncé le massacre perpétré en août dernier par l'armée envers les adeptes de la secte mystico-religieuse « Foi Naturelle Judaïque et Messianique vers les Nations », également connue sous le nom de Wazalendo.

« On ne doit pas nous faire perdre du temps dans le procès d'intention. Moïse Katumbi est un compatriote congolais », a souligné Me Diakese.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



L'UDPS a toujours été l'alliée du Rwanda. Papa Étienne Tshisekedi avait des gardes du corps rwandais à l'époque de l'alliance pour la sauvegarde du dialogue. C'est la raison pour laquelle Félix Tshisekedi appelle Paul Kagame "Mon frère"

Faux. Le Président Félix Tshisekedi a utilisé la qualification « mon frère » pour désigner le président Paul Kagame, dans un contexte où les RDC et le Rwanda s'étaient engagés dans la voie de la décrispation après plusieurs années d'affrontements.

Aussi, il n'y a aucune preuve matérielle qui indique que le feu Etienne Tshisekedi avait eu recours aux agents de sécurité d'origine rwandaise.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Moise katumbi une question si tu es élu président aujourd'hui, la population de kabeya kamwanga en particulier et de Kasai en général ne seront pas partie de votre pays la RDC, regarde comment tu résonne, un blanc qui veut être président en Afrique



On peut facilement comprendre que le parti ensemble est crée pour exterminer les lubas Ce type souffre du complexe et de la haine

aux, l'ordonnance-Loi 66-342 portant Répression du racisme et du tribalisme en République démocratique du Congo stipule dans son article 1er que « Quiconque, soit par paroles, gestes, écrits, images ou emblèmes, soit par tout autre moyen, aura manifesté de l'aversion ou de la haine raciale, ethnique, tribale ou régionale, ou aura commis un acte de nature à provoquer cette aversion ou cette haine est puni d'une servitude pénale d'un mois à deux ans et d'une amende de cinq cents à cent mille francs, ou d'une de ces peines seulement ».

Et d'ajouter : « Si l'infraction a été commise par un dépositaire de l'autorité que dans l'exercice de ses fonctions, la servitude pénale sera de six mois au moins et l'amende de cinq mille francs au moins.

Si l'infraction a causé une désorganisation des pouvoirs publics, des troubles graves, un mouvement sécessionniste ou une rébellion coupable sera puni de la servitude pénale à perpétuité ».

Et l'article 69 de la constitution de la RDC précise que le président de la République représente toute la nation et non une partie du pays moins encore une ou quelques tribus seulement.

« Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il représente la nation et il est le symbole de l'unité nationale. Il veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et des institutions ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la souveraineté nationale et du respect des traités et accords internationaux ».

Le pluralisme politique est reconnu en République démocratique du Congo d'après l'article 6 de la constitution de la RDC. « Tout Congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix ».



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Le Kasai n'est plus avec Felix TSHISEKEDI. Le président congolais n'a même pas un seul village derrière lui. S'il sera réélu, sûrement ça sera par fraude comme en 2018. Félicitation à Martin Fayulu. Hommage au peuple Kasaiens ayant renoncé à la démagogie et sorcellerie politiques

C'est l'issue des élections qui confirme la vraie popularité des acteurs politique. A ce stade personne ne peut confirmer ou infirmer la popularité des candidats. En ce qui concerne les rumeurs sur la CENI, il est à noter que cela vise à mettre en mal la crédibilité de la centrale électorale et la transparence du processus électoral.

À en croire Jean-Baptiste Itipo, directeur de communication à la CENI, la présence de témoins, observateurs et journalistes démontre la transparence des élections.

« Plusieurs mécanismes légaux existent pour assurer la transparence et l'intégrité des élections afin de combattre la fraude électorale. Parmi ces mécanismes, il y a l'accréditation des témoins, observateurs et journalistes à tous les niveaux du déroulement des opérations électorales », a-t-il expliqué.

Il ajoute aussi l'affichage des résultats et la remise des PV des résultats aux témoins comme l'autre mécanisme de transparence des élections.

« Un autre mécanisme légal est l'affichage des résultats provisoires par bureau de vote et la remise des PV des résultats aux témoins qui les désirent. La transparence s'appuie sur base légale ».



THÉMATIQUE 2 : FEMME



La méthode contraceptive amène la stérilité chez les femmes. Kasai-Oriental/Discussion communautaire.

Pour vérifier cette affirmation, nous nous sommes rendus au programme national de santé sexuelle et de reproduction. Le docteur Alice Mbuyi de cette institution a, d'emblée, affirmé que cette allégation est fausse.

Selon elle, il y a une différence à faire entre la stérilité et les méthodes contraceptives : « la stérilité est une incapacité de concevoir un enfant chez un individu, après au minimum une année des rapports sexuels réguliers sans protection, sans utilisation d'une quelconque méthode de contraception. Là, nous comprenons que naturellement, cette personne n'arrive pas à concevoir d'un enfant.

Et c'est totalement différent des méthodes contraceptives qui sont contre la conception. Ces méthodes sont utilisées par des personnes qui ne veulent pas consciemment concevoir d'enfant, mais ils maintiennent leurs rapports sexuels réguliers ».

Selon cette spécialiste de santé sexuelle et de reproduction, il y a plusieurs méthodes contraceptives, mais en tout, il y en a deux sortes : les méthodes naturelles et artificielles. Avec les méthodes naturelles, on n'ajoute rien dans l'organisme. Parmi les méthodes artificielles, qui ont été conçues dans les laboratoires, il y a les méthodes hormonales qui sont entre autres les pilules, les injectables à la progestérone renouvelable 2 et 3 mois, les implants de 3 à 5 ans et qui peut être retiré à tout moment, les dispositifs intra-utérins qui peuvent durer plusieurs années et qui peuvent être retiré à tout moment.



THÉMATIQUE 2 : FEMME



Le genre est venu anéantir la culture africaine par la parité. Nord-Kivu/Discussion communautaire.

Selon Chantal Faïda, membre de la société civile et spécialiste en genre et équité, le Genre est une construction sociale décrivant les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes, des jeunes et des personnes adultes, des personnes à revenu modeste et ceux nantis. Il peut donc changer d'une nation à une autre, d'une culture à une autre.

Notez que la parité, qui est l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et opportunités doivent être établis en fonction de leurs capacités, sans discrimination de genre. L'égalité entre les sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes aussi bien que des hommes doivent être pris en considération, comme le dit cet article de la Monusco.



THÉMATIQUE 3 : DISCRIMINATION

“ Un homme vivant avec handicap n'a pas droit à une femme. Sauf s'il a beaucoup d'argent pour couvrir son handicap. Sud-Kivu/Discussion communautaire

Des rumeurs considérant les personnes à mobilité réduite comme des sous-hommes se répandent régulièrement dans la communauté congolaise. Pourtant les citoyens congolais vivant avec handicap ont les mêmes droits que tous les autres citoyens et sur tous les plans.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits [...] », peut-on lire dans l'article 11 de la constitution de la République démocratique du Congo.

La même loi défend, dans son article 13, toute discrimination à l'égard de tout Congolais par rapport à sa condition sociale.

« Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale [...] ».

Et l'article 335 du Code de la famille dit que « Tout Congolais a le droit de se marier avec la personne de son choix et de fonder une famille ».

En plus, le mariage est un engagement à vie entre un homme et une femme selon la même loi dans son article 349

« Le mariage a pour but essentiel de créer une union entre un homme et une femme qui s'engagent à vivre ensemble jusqu'au décès de l'un d'entre eux, pour partager leur commune destinée et pour perpétuer leur espace ».



THÉMATIQUE 3 : DISCRIMINATION

“ Le vitiligo est une fatalité et un mauvais sort pour la famille. Il ne faut ni épouser ni approcher celui qui en souffre. Sud-Kivu/Discussion communautaire.

Cette affirmation est fautive sur toute sa ligne. Pour nous en rendre compte, nous nous sommes entretenus avec le docteur Christian Muteba, médecin dermatologue à Kinshasa.

« Le vitiligo est une maladie de la peau caractérisée par une décoloration de la couleur normale de la peau. Dans la majorité de cas, c'est une décoloration qui commence par une petite tache blanche et qui évolue en s'étendant sur le reste du corps. Il peut apparaître n'importe où sur le corps, ça dépend d'une personne à une autre mais le point commun, c'est que c'est une décoloration de la couleur normale de la peau.

Elle fait partie des maladies invalidantes du point de vue psychologique parce que la personne qui voit sa peau commencer à perdre sa couleur normale commence à se poser des questions. Cela peut leur faire perdre aussi le goût de la vie surtout si la maladie apparaît au niveau des zones où on ne couvre pas avec l'habit », explique le dermatologue.

Est-ce un mauvais sort ? Non, d'après le docteur Christian Muteba. « C'est une maladie bien connue du point de vue médical et nous, en tant que dermatologues, on traite des malades atteints de Vitiligo.

Ce n'est pas un sort familial, ça n'a rien à voir avec.

Avant d'ajouter que " ce n'est pas une maladie contagieuse" pour contrer l'affirmation selon laquelle il ne faut pas épouser les personnes qui en souffrent ni les approcher.

« On peut vivre tranquillement avec une personne qui a le Vitiligo. On peut la toucher, l'embrasser, sans avoir peur. Ce sont des personnes qui peuvent être épousées. Il ne faut pas avoir peur des personnes qui souffrent de Vitiligo. Il faut au contraire les aider en les traitant comme toute autre personne », a conseillé ce spécialiste de la peau.

Quid des causes de Vitiligo ?

A ce jour, note Christian Muteba, il n'y a pas une cause bien précise qui fait que certaines personnes font de vitiligo. Mais il souligne tout de même qu'il y a plusieurs pistes que les scientifiques exploitent aujourd'hui. « La piste la plus simple est la cause auto-immune. Ici, nos anticorps, au lieu de s'attaquer uniquement aux microbes, se battent aussi entre eux au niveau du corps (...). Concernant le Vitiligo, ce combat des anticorps entre eux se déroule au niveau de la cellule qu'on appelle mélanocyte. Ce combat détruit le mélanocyte et en l'absence de celle-ci, il n'y a pas de sécrétion de la mélanine qui colore notre peau normalement », indique le médecin.

HABARI
ya **UMOJA**

SANGO ya
BOMOKO

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 20 Octobre 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

